

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Date de convocation : 11/03/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Procuration(s) : 1
- Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent : T. DUHAMEL, S. COMBALIER, M. COMBE, C. BERNI, C. LESCURE, B. CLAUDEL, C. MARCAT, C. NAVARRO, JC. CULOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Z.DIR à T. DUHAMEL

Absent(s) : A. PONTCANAL

Secrétaire de séance : M. COMBE

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025.03.18-D01 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2024.**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du 26 novembre 2024 au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S :

APPROUVE le compte rendu.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 18 mars 2025.

Le Président,

Thierry DUHAMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Date de convocation : 11/03/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Procuration(s) : 1
- Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent : T. DUHAMEL, S. COMBALIER, M. COMBE, C. BERNI, C. LESCURE, B. CLAUDEL, C. MARCAT, C. NAVARRO, JC. CULOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Z.DIR à T. DUHAMEL

Absent(s) : A. PONTCANAL

Secrétaire de séance : M. COMBE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025.03.18-D02 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025.

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT. Il s'appuie sur le Rapport d'orientations Budgétaires.

Le ROB (Rapport d'Obligations Budgétaires) est une étape obligatoire. En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Désormais, un ensemble de modifications liées à la loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015 donne un cadre précis à cette présentation.

Le décret du 26 Juin 2016 est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du DOB tel que décrit ci-dessous :

- Présentation des évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes y compris les hypothèses retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subvention,
- Description de la programmation pluriannuelle des investissements et de son financement,
- Informations relatives à la structure de la dette notamment à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget,
- Niveau prévisionnel d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget,
- Structure des effectifs,
- Dépenses de personnel et éléments de rémunération,
- Durée effective du travail,
- Éventuellement gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le DOB permet d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif et de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Monsieur le Président ouvre le débat sur :

- Les éléments du contexte budgétaire nationaux et métropolitains,
- Les résultats provisoires de l'exercice 2024,
- Les perspectives 2025 en fonctionnement et investissement,
- Le projet de budget 2025.

Le conseil d'administration est invité à débattre sur ces orientations.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de la tenue du débat et des éléments transmis lors de ce débat,
- **APPROUVE** à l'unanimité le Débat d'Orientations Budgétaires.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 18 mars 2025.

Le Président,



Thierry DUHAMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Date de convocation : 11/03/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Procuration(s) : 1
- Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent : T. DUHAMEL, S. COMBALIER, M. COMBE, C. BERNI, C. LESCURE, B. CLAUDEL, C. MARCAT, C. NAVARRO, JC. CULOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Z.DIR à T. DUHAMEL

Absent(s) : A. PONTCANAL

Secrétaire de séance : M. COMBE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025.03.18-D03 : CONVENTION COCAGNE ALIMEN'TERRE.

Monsieur le Président informe l'assemblée du renouvellement de signature de la convention « Paniers Solidaires » avec l'association Cogagne Alimen'Terre et les Jardins du Ricotier dont les sièges sont situés au 2 Rue de Valenciennes, 31000 Toulouse et allée du Ramier, 31150 Fenouillet.

Cette convention permet l'accès à une offre de légumes et de fruits biologiques à tarif solidaire distribués sous forme de paniers hebdomadaires à des publics à faibles revenus et accompagnés par le CCAS.

Le montant de la subvention accordée par le CCAS pour la réalisation de cette action s'élève à trois mille sept cent euros.

Le Conseil d'Administration **AUTORISE** à l'unanimité, monsieur le Président, à signer la présente convention.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre : 0

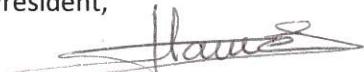
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 18 mars 2025.

Le Président,



Thierry DUHAMEL



Accusé de réception en préfecture
031-263103046-20250318-2025-03-18-D03-DE Page 1 sur 1
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Date de convocation : 11/03/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Procuration(s) : 1
- Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent : T. DUHAMEL, S. COMBALIER, M. COMBE, C. BERNI, C. LESCURE, B. CLAUDEL, C. MARCAT, C. NAVARRO, JC. CULOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Z.DIR à T. DUHAMEL

Absent(s) : A. PONTCANAL

Secrétaire de séance : M. COMBE

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025.03.18-D04 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CONFÉRENCE
DES FINANCEURS.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'un voyage seniors est organisé et que la ville de Fenouillet a été désignée comme étant porteur de projet pour l'année 2025.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que sur demande des communes, la conférence des financeurs peut accorder une aide afin de financer une partie du coût du voyage seniors.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de solliciter auprès de la conférence des financeurs une subvention de 6 380 euros pour le fonctionnement du voyage seniors 2025.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE cette proposition.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette proposition.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 18 mars 2025.

Le Président,



Thierry DUHAMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Date de convocation : 11/03/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Procuration(s) : 1
- Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent : T. DUHAMEL, S. COMBALIER, M. COMBE, C. BERNI, C. LESCURE, B. CLAUDEL, C. MARCAT, C. NAVARRO, JC. CULOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Z.DIR à T. DUHAMEL

Absent(s) : A. PONTCANAL

Secrétaire de séance : M. COMBE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025.03.18-D05 : PROJET VOYAGE SÉNIORS INTERCOMMUNAL.

Monsieur le Président rappelle les objectifs du voyage séniors intercommunal notamment favoriser l'accès aux vacances pour tous, créer du lien social et rompre la solitude. Le voyage aura lieu à Balaruc les Bains du dimanche 31 août au dimanche 7 septembre 2025.

Considérant l'intérêt de ce projet pour renforcer les liens sociaux et favoriser l'accès des personnes âgées à des activités de loisirs et de découvertes,

Considérant qu'une convention intercommunale, dans laquelle le CCAS de Fenouillet est désigné comme étant le porteur de projet, a été élaborée pour encadrer les modalités de ce voyage et définir les engagements de chaque partie prenante,

Après avoir pris connaissance du projet de voyage intercommunal destiné aux séniors, le Conseil d'administration :

-AUTORISE la signature de la convention intercommunale relative au projet du voyage séniors ainsi que tous les actes afférents à cette convention et document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. à l'unanimité :

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 18 mars 2025.

Le Président,



Thierry DUHAMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Date de convocation : 11/03/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Procuration(s) : 1
- Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent : T. DUHAMEL, S. COMBALIER, M. COMBE, C. BERNI, C. LESCURE, B. CLAUDEL, C. MARCAT, C. NAVARRO, JC. CULOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Z.DIR à T. DUHAMEL

Absent(s) : A. PONTCANAL

Secrétaire de séance : M. COMBE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025.03.18-D06 : REMBOURSEMENT À UN ÉLU DES FRAIS ENGAGÉS.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les élus sont amenés à effectuer des permanences pour les administrés.

Suite à un incendie ayant touché l'habitation d'une famille de Fenouillet, dans le cadre de sa permanence, Madame Anne-Marie DENAT, élue de la commune, est intervenue en urgence pour apporter une aide aux sinistrés en finançant des courses de première nécessité.

Considérant que le montant des frais engagés s'élève à **274,30 €**,

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de Fenouillet d'approver le remboursement de cette somme à Madame Anne-Marie DENAT, au titre des dépenses engagées pour répondre aux besoins des sinistrés.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement de **274,30 €** à Madame Anne-Marie DENAT.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 18 mars 2025.

Le Président,



Thierry DUHAMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Date de convocation : 11/03/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Procuration(s) : 1
- Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent : T. DUHAMEL, S. COMBALIER, M. COMBE, C. BERNI, C. LESCURE, B. CLAUDEL, C. MARCAT, C. NAVARRO, JC. CULOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Z.DIR à T. DUHAMEL

Absent(s) : A. PONTCANAL

Secrétaire de séance : M. COMBE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025.03.18-D07 : INFORMATIONS DIVERSES, DECISION DU PRESIDENT

Le Président du CCAS de Fenouillet porte à la connaissance des membres du Conseil d'Administration qu'une décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre a été prise.

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget du CCAS de 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres a décidé a décidé :

Article 1 er : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Fonctionnement :

6288 (011) Autres services extérieurs 028	-200,00 €
65138 (65) Autres secours 4212	+ 200,00 €
Total dépenses	0,00 €

Article 2. Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil d'administration qui suit cette décision.

Article 3. Que la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de BALMA,
- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. à l'unanimité :

PREND ACTE de cette modification budgétaire.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 18 mars 2025.

Le Président,



Thierry DUHAMEL

